



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2023 03 02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 MARS 2023

1 DELIBERATION + 3 ANNEXES



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 22
- procurations : 4
- absents : 1
- ayant pris part au vote : 26

Étaient présents : VINCENT Max, REBOTIER Béatrice, PELLA Dominique, BERNARD Arlette, GAY François, DONABEDIAN Grégory, GUENEAU Fabienne, MATHIEU Régis, GODARD Christine, MARQUES Antonio, CAYROL Brigitte, NIGHOGHOSSIAN Arthur, SALIPUR Olivera, WATRELOT Françoise, CORRON Antoine, CAZIN-DESPRAS Cécile, GUYONNET Raphaël, MAZOYER Eric, DREVON Nathalie, NEYRAND Augustin, PREVE Corinne, BEAU Marc-Stéphane,

Date de la convocation : 16/02/2023

Certifiée exécutoire par,

Transmission en préfecture le : 27/03/2023

Affichage municipal le : 30/03/2023

Absents :	représenté(s) par :
GERVAIS Pierre	
DURANTET Florence	VINCENT Max
FREYDIER Pascal	PELLA Dominique
FRANC Marvin	CORRON Antoine
HANGARD Aurélie	GODARD Christine

Remarques :

Secrétaire de Séance élu : NIGHOGHOSSIAN Arthur

Séance sous la présidence de : VINCENT Max, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté en comparaison du compte de gestion du comptable public.

Monsieur le Maire présente le compte administratif communal 2022 tel qu'il figure au document joint en annexe, avec l'état des restes à réaliser.

Les recettes totales réalisées de l'exercice s'élèvent à 13 405 707,20 €
Les dépenses totales réalisées de l'exercice s'élèvent à 10 323 804,80 €
Le résultat total de l'exercice s'élève à un excédent de : 3 081 902,40 €.

Les recettes totales cumulées de l'exercice s'élèvent à 18 032 775,20 €
Les dépenses totales cumulées de l'exercice s'élèvent à 13 599 705,90 €
Le résultat total cumulé de l'exercice s'élève à 4 433 069,30 €

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20230323-Del_20230302-DE
Date de dépôt en préfecture : 27/03/2023

L'exécution par section se résume ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Cumul
Réalizations	Recettes	4 340 526,65	9 065 180,55	13 405 707,20
	Dépenses	2 948 360,65	7 375 444,15	10 323 804,80
	Solde	1 392 166,00	1 689 736,40	3 081 902,40
<hr/>				
RAR	Recettes	4 627 068,00		4 627 068,00
	Dépenses	3 275 901,10		3 275 901,10
	Solde	1 351 166,90		1 351 166,90
<hr/>				
Résultat cumulé	Recettes	8 967 594,65	9 065 180,55	18 032 775,20
	Dépenses	6 224 261,75	7 375 444,15	13 599 705,90
	Solde	2 743 332,90	1 689 736,40	4 433 069,30

L'excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2022 est de **1 689 736,40 €**, ce qui vient illustrer la capacité de l'exécutif, sans augmentation des taux de fiscalité, à dégager d'importantes ressources pour le financement durable des investissements et du fonctionnement des services et préparer l'avenir de notre commune.

Monsieur le Maire informe qu'afin d'honorer les engagements pris dans le courant de l'année 2022, il sera nécessaire d'inscrire en investissement 2023 les restes à réaliser 2022 suivants :

- en recettes : **4 627 068,00 €**
- en dépenses : **3 275 901,10 €**
- solde : **1 351 166,90 €**

Monsieur le Maire se retire.

Considérant que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif, procède en application de l'article L2121-14 du CGCT à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire,

Considérant que le conseil municipal confie la présidence de l'assemblée à l'occasion du vote du Compte Administratif à M. François GAY, doyen de ses membres ;

Hors de la présence de M. Max VINCENT, Maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2022.

DELIBERE

Considérant qu'après avoir entendu et voté sur le compte de gestion 2022 dans une délibération présentée préalablement au vote du compte-administratif,

Après avoir oui le rapport de M. Max VINCENT, Maire,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. François GAY, Doyen d'âge, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Max VINCENT, maire, se retirant de la salle pour laisser la présidence à M. François GAY, Doyen d'âge pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- DONNER acte de la présentation du compte administratif du budget principal
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVER le compte administratif 2022 du budget principal comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Réalizations	Recettes	4 340 526,65	9 065 180,55
	Dépenses	2 948 360,65	7 375 444,15
RAR/rattachements	Recettes	4 627 068,00	
	Dépenses	3 275 901,10	
Résultat cumulé	Recettes	8 967 594,65	9 065 180,55
	Dépenses	6 224 261,75	7 375 444,15

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 23/03/2023



Max VINCENT
Maire de Limonest